

TAXES SCOLAIRES : AVIS IMPORTANT

PRENEZ AVIS QUE le compte de taxe scolaire du Centre de services scolaire de Sorel-Tracy pour l'année 2022-2023 sera expédié aux contribuables le **4 juillet 2021**.

ÉCHÉANCE

Pour les comptes de taxe d'un montant de **300 \$ ou moins**, la date d'échéance du paiement est fixée au 12 août 2022.

Pour les comptes de taxe d'un montant **de plus de 300 \$**, il est possible de se prévaloir du paiement en deux versements égaux, la date d'échéance du premier versement étant fixée au 12 août 2022 et la date d'échéance du second versement étant fixée au 4 novembre 2022.

TAUX DE TAXE APPLICABLE

Pour l'année 2022-2023, le taux de taxe applicable est de **0,10240 du 100 \$ d'évaluation**. Ce taux, annuellement décrété par le Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, sera dorénavant le même pour tous les contribuables francophones, anglophones et entreprises commerciales pour chacun des centres scolaires.

Exemption des premiers 25 000 \$ d'évaluation

En 2018-2019, la Loi 166 portant réforme du système de taxe scolaire, indique que tout propriétaire d'un immeuble imposable est imposé sur la valeur de l'évaluation uniformisée ajustée de cet immeuble **qui excède 25 000 \$**.

À la suite de l'application de l'exemption de 25 000 \$, **aucun compte de taxe annuelle affichant un solde inférieur à deux dollars (2 \$) ne sera ni posté ni exigé**. Les factures seront toutefois disponibles sur le site Internet du centre de services scolaire à partir du 4 juillet.

RESPONSABILITÉ

Veillez noter que si vous avez acquis ou vendu un immeuble récemment, il est indispensable d'en aviser le centre de services scolaire, étant donné que le propriétaire actuel de l'immeuble est responsable du paiement de la taxe scolaire.

Les contribuables doivent s'assurer d'effectuer le paiement de leur compte dans les temps requis et ce, en toutes circonstances.

À cet égard, et pour vous éviter de payer des frais de retard, nous vous invitons à consulter vos données de taxe scolaire, à partir du 4 juillet, sur notre site Internet sous l'onglet « taxe scolaire » et à effectuer votre paiement dans les délais requis, selon les modalités détaillées sur notre page web.

VEUILLEZ NOTER QU'AUCUN PAIEMENT N'EST ACCEPTÉ AU COMPTOIR DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE. Pour toute information supplémentaire, nous vous invitons à nous contacter au **450-746-3999**, ou à aller visiter notre site Internet au **www.cs-soreltracy.qc.ca**